

La Révolution française et le Pérou : le procès à Lima de Carlos Fournier et de ses amis francophiles (1793-1795)

La Révolution française, symbolisée par la prise de la Bastille et par la proclamation des Droits de l'homme et du citoyen, eut un énorme retentissement et ses répercussions se firent sentir aussi bien dans l'Ancien que dans le Nouveau Monde. L'évolution des événements qui la précipitèrent fut suivie au-delà des frontières avec une attention toute particulière. Elle éveilla des espoirs enthousiastes parmi les hommes des Lumières, mais provoqua aussi des réactions violentes chez les partisans de l'Ancien Régime.

Les colonies hispano-américaines furent elles aussi le théâtre de mouvements de sympathie, voire de conspirations, inspirées directement par les événements révolutionnaires et comme ailleurs, ces réactions et ces agitations furent étouffées par les autorités métropolitaines. Certaines de ces manifestations favorables aux agissements des hommes de 89 ont été étudiées par des historiens renommés¹, mais d'autres attendent encore de faire l'objet de recherches plus approfondies. C'est dans cette perspective que nous nous proposons d'étudier ici le procès qui s'ouvrit à Lima en 1794 contre un groupe de résidents français et d'*afrancesados* accusés d'organiser des réunions séditeuses et de porter un toast à « la liberté proclamée par la Convention nationale². »

1 On peut citer notamment : Miguel Luis AMUNÁTEGUI : *Los Precursores de la independencia de Chile*. Santiago, Barcelona, 1909-1910, 3 vol. ; Raúl CARDIEL REYES : *La primera conspiración por la independencia de México*. México, F.C.E., 1982 ; Ricardo CAILLET-BOIS : *Ensayo sobre el Río de la Plata y la Revolución Francesa*. Buenos Aires, impr. de la Universidad, 1929, (Facultad de Filosofía y Letras. Publicaciones del Instituto de Investigaciones históricas, n° XLIX).

2 Les documents de ce procès se trouvent à l'Archivo Histórico Nacional (Madrid). Sección Consejos (Consejo de Indias), Legajo 21290.



Par un soir d'été du début de l'année 1793, les habitués de l'auberge liménienne de la rue de Plateros, gérée par Carlos Fournier, furent les témoins d'une discussion amicale qui marquerait le début d'une affaire aux conséquences aussi singulières qu'imprévues. Le boulanger Pedro Blanc et le perruquier Juan Bourrienne divergeaient sur la date exacte de la mort de Louis XV, roi de France. Leurs affirmations contradictoires sur ce sujet les amenèrent à parier un peso, lequel servirait à fermer l'auberge et à réunir leurs amis proches autour d'une table généreusement garnie. Bourrienne décida donc de solliciter l'arbitrage du ferblantier Clément Savino, qui, à l'aide d'un dictionnaire encyclopédique, trancha la controverse. Blanc perdit son pari, et les invitations au repas furent aussitôt faites.

Le jour du rendez-vous, l'activité de l'auberge commença, comme de coutume, au moment où la ville reprenait le rythme nonchalant de la vie coloniale. Vers dix heures, le peintre José Bermejo arriva accompagné du sculpteur José Andrés Jaramillo. Le premier venait de toucher une rémunération pour son travail à l'auberge *Caballo Blanco* du Génois Antonio Rossi y Bordeguera. Ils furent suivis du commis aux écritures, Joseph Joaquín de Alzamora. Fournier les mit tous trois au courant des particularités du pari engagé par ses deux compatriotes et les invita à se joindre à eux ainsi qu'à partager le repas offert par Blanc. Puis se présentèrent, outre les parieurs déjà cités, le cuisinier Antonio Pezet et le boulanger Pedro Laviña. Avant de passer à table dans l'une des pièces les plus retirées de la maison, Fournier donna l'ordre à ses domestiques d'interrompre la vente de repas, de ne rien livrer à domicile et d'interdire l'entrée de la pièce réservée au banquet à toute personne autre que ses invités.

Après un plat garni de poisson abondamment arrosé de vin et d'eau-de-vie, Fournier, qui avait prévu une longue réception, apporta des liqueurs et quelques bouteilles de punch. Ce fut à partir de ce moment-là que, sous l'influence de Bacchus, le repas commença à prendre un air de fête : Fournier et Alzamora chantèrent tour à tour quelques chansons paillardes en français, dont la plus plaisante était la cantilène de « La-bombe-qui-explosant-dans-l'air-causait-massacres-et-dévastations. » Après chaque interprétation, les joyeux compères, tout en poussant des vivats et des acclamations chaleureuses, tantôt en français tantôt en espagnol, saluaient la Révolution et levaient leurs verres en l'honneur de la Liberté française. A la tombée de la nuit, lorsque les églises de Lima carillonnaient l'Angélus, l'armurier Pedro Viana fit son apparition. Comme la fête battait son plein, celui-ci se mit rapidement au diapason de ses amis, et arriva même à les surpasser par ses excès. Il eut une vive discussion avec Alzamora et se retira vers vingt-deux heures trente. Une heure auparavant, Savino et Blanc s'en étaient allés, tandis que Bermejo, Jaramillo et Alzamora avaient pris congé de l'assemblée à vingt-trois heures environ. Les autres convives finirent la soirée après les douze coups de minuit.



Une année et quelques mois plus tard, le 7 juin 1794, José Leandro Alvarez, originaire de Trujillo et ancien employé des *temporalidades*³, entra se faire raser vers midi chez le barbier dont la boutique était située en plein centre-ville, juste en face des bureaux des notaires. Comme tout barbier digne de ce nom, il était toujours bien informé. Alvarez lui demanda donc les dernières nouvelles circulant à Lima. La conversation s'engagea bientôt sur les événements de France, et Jaramillo, qui attendait aussi son tour, se souvint du banquet de chez Fournier et l'évoqua en ces termes : « Ayant eu connaissance de la mort de Louis XVI, j'ai rencontré Alzamora, et tous deux, nous nous sommes dirigés vers une maison où nous avons trouvé plusieurs Français qui, au milieu de clameurs et de cris, buvaient des liqueurs et portaient des toasts à la Liberté. » Ce fut probablement sur dénonciation d'Alvarez que ces propos parvinrent à la connaissance des autorités locales, lesquelles, prévenues depuis longtemps de l'existence de groupes favorables aux idées révolutionnaires, se mobilisèrent immédiatement. Ainsi, le 12 juin, Manuel García de la Plata, le plus ancien juge des affaires criminelles de l'Audience Royale de Lima et Conseiller du roi, ouvrit un procès contre « certaines personnes résidentes de cette capitale possédées d'un esprit d'irréligion et de libertinage. » Il ordonna donc de faire comparaître les témoins coupables « d'excès si détestables » et de procéder aux recherches les plus propres à l'éclaircissement de l'affaire. Le lendemain, Alvarez comparut à la barre et, deux jours plus tard, Jaramillo et Bermejo durent en faire autant. Le 18 juin, le magistrat García de la Plata, s'appuyant sur les déclarations de ces témoins, ordonna l'arrestation et la mise au secret de tous les convives du banquet, la mise sous séquestre de leurs biens ainsi qu'une enquête sur le nouveau domicile de Juan Trimalle, soupçonné d'avoir participé au festin et absent depuis un certain temps de la capitale.

Tout au long du procès, García de la Plata fut conseillé par des juges *ad hoc*, notamment par Joseph Pareja y Cortés, procureur général et protecteur d'Indiens.



Qui étaient donc ces résidents accusés par la justice coloniale d'être des partisans de la Liberté, « le premier des biens » cher à Voltaire, et des admirateurs des événements de la France révolutionnaire ? Le déroulement du procès nous a donné des éléments biographiques importants, quoique contradictoires⁴, sur les accusés, ce qui nous a permis d'établir un portrait de chacun d'entre eux.

Carlos Fournier, cuisinier, tenancier d'un débit de boissons et aubergiste, était originaire de la ville de Tarascon, dans les Bouches-du-Rhône. A seize ans, il quitta la Provence pour l'Espagne où il se mit au service de grandes familles de Madrid, de La Corogne et de Cadix, comme cuisinier. À trente deux ans, il s'embarqua « clandestinement et sans papiers » sur le

3 Biens fonciers confisqués aux Jésuites par Charles III en 1767. Deux années plus tard, un décret royal réglementait la vente de ces biens.

4 Les contradictions relevées dans la documentation correspondent notamment à des dates et à des noms propres. Elles sont dues, en grande partie, à la méconnaissance des secrétaires de la langue française, au manque de papiers d'identité et aux lacunes de mémoire des accusés.

navire marchand *San Miguel* qui faisait route vers Buenos Aires. Dans ce port, il fut d'abord commis chez le commerçant Tiburcio Mendoza, puis ouvrit une auberge où il travailla pendant trois ou quatre ans, au terme desquels il partit pour Lima via le Chili.

Dans la capitale du Rimac, il ouvrit dans la rue des Mantas une taverne qu'il tiendrait pendant sept ans et demi, avant de la céder à Pedro Tilli. Puis il loua l'auberge de la rue de Plateros, appartenant à Antonio Barba de Cabrera, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques. Auparavant, l'établissement en question avait été dirigé par son ami Pedro Blanc. Quatorze mois avant la date du procès et après avoir travaillé pendant un an et demi, Fournier fut contraint par son propriétaire de quitter l'auberge, faute d'avoir réglé son loyer. Immédiatement après son expulsion, Fournier acquit en propriété un débit de boissons situé sous les balcons du palais archiépiscopal et s'installa comme limonadier. En outre, le 10 avril 1793, il emprunta à Barba de Cabrera deux cents pesos en argent massif, s'engageant à les rembourser en deux échéances de cent pesos tous les six mois, à un taux annuel de six pour cent. Une année plus tard, sa boutique fut saisie par la justice à cause de la dette inscrite dans le compte d'Alonso Caviédes, qui s'élevait à plus de quatre cents pesos. C'est pour le non paiement d'autres dettes, contractées auprès des Péruviens José Sebe et Alonso Caviédes, qu'il connut la prison à deux reprises. À l'époque du procès, Fournier déclara qu'il était âgé de quarante-deux ans et célibataire, et qu'il résidait à Lima depuis dix ans.

Joseph Joaquín de Alzamora, commerçant, commis aux écritures, agent juridique et d'affaires, comptable et précepteur, était né à Panama vers 1750. Alors qu'il était encore enfant, Francisca Laredo, épouse du commandant d'escadre Antonio de Ulloa, l'emmena en Espagne avec d'autres serviteurs et lui donna une solide éducation. Il étudia la grammaire espagnole, le latin, l'arithmétique et l'algèbre, ce qui lui permit de devenir secrétaire et intendant de la maison de Ulloa. Par la suite, il quitta l'Espagne et s'embarqua pour l'Amérique comme intendant à bord du vaisseau capitaine des garde-côtes de Carthagène des Indes. Dans le port antillais de la Nouvelle Grenade, Alzamora épousa María Vicente Amor et s'installa à Panama où il ouvrit une boutique d'articles importés de Castille : vaisselle, liqueurs et tissus (soies, lingeries, taffetas, etc.). Il voyageait alors régulièrement à Carthagène pour approvisionner son commerce. Pendant sa vie active, il continua à approfondir ses connaissances. Ainsi, un bref séjour de quatorze mois à la Nouvelle-Orléans et des études postérieures de grammaire, lui donnèrent la maîtrise de la langue française.

En 1776, le vice-roi Manuel de Guirior, en route vers le Pérou via Panama, l'engagea comme intendant en second chargé de la comptabilité du Palais. Il le nomma aussi *Alguacil Mayor* du jugement de résidence⁵ du général Raymundo Necochea, corrégidor de la ville de Huamanga. Au terme du mandat de Guirior, Alzamora resta au Pérou où il exerça plusieurs métiers : comptable chez le commerçant Bruno Polanco, puis chez le corrégidor de Huánuco, Juan Facundo de Zelayeta, et enfin chez le gouverneur de Huarochiri, le lieutenant-colonel

5 Procédure de contrôle à posteriori qui obligeait tous les fonctionnaires de la Couronne, y compris les vice-rois, à rendre compte de leur gestion à la fin de leur mandat.

Felipe Carrera. Il fut également commis aux écritures pour le compte du capitaine de patrouille Juan Bautista Lostaunau et de Juan Nepomuseno Rodríguez, directeur de la régie des tabacs et comptable de la Cour Royale des Comptes. Le comptable-trésorier du Tribunal Royal du Consulat, Joseph Ortíz de Zeballos, l'engagea ensuite comme secrétaire et comptable de cette prestigieuse institution. Il remit alors à jour une comptabilité négligée depuis quatorze ans. Dans le domaine juridique, il plaida en faveur de Manuela Solíz y Solórzano, de Joseph María Quintanilla et de Mercedes Guzmán. Il fut aussi agent juridique et d'affaires de ses amis Carlos Fournier, Clément Savino et Pedro Laviña. En outre, il fut le précepteur de quelques jeunes gens appartenant à des grandes familles de Lima et leur enseigna le français, l'algèbre et la comptabilité. Ajoutons qu'il continuait à pratiquer le français en le parlant avec ses amis Blanc, Savino et Trémalle et en lisant ses livres favoris : le poème ou les *Aventures de Télémaque*, l'*Histoire* de Rollin, ainsi que les oeuvres de Bossuet et de Fleched.

Par ailleurs, à l'occasion des obsèques royales de Charles III, Alzamora composa des quatrains dont les textes manuscrits furent exposés pendant les offices solennels célébrés à la cathédrale. Il fut aussi l'auteur d'un labyrinthe en forme de croix potencée, élaboré à l'aide des mots « *Que viva Carlos IV* », qui célébrait et exaltait le nouveau souverain Bourbon.

Clément Savino, chaudronnier et ferblantier, était né à Lyon en 1743. Lorsqu'il atteignit environ vingt ans, il quitta sa ville natale pour Paris où il exerça pendant cinq ans le métier de dinandier. En 1768, il visita l'église de Notre-Dame de Lorette et reçut un certificat témoignant de sa confession sacramentelle. La même année, il obtint une lettre de recommandation signée par le Dr. Bernard Tiraud, archevêque et nonce apostolique de Paris. Par la suite, il se rendit à Rome, à Parme, à Naples, à Gênes et à Barcelone. Dans ce dernier port, il obtint, le 9 juin 1772, un passeport pour se rendre à Madrid. Pendant quatre ans et demi, il offrit ses services à Fermín Losano, maître verrier du *Buen Suceso*. Le 21 mars 1777, les autorités madrilènes lui délivrèrent un nouveau passeport pour Cadix. Après un séjour de près de onze ans en Espagne, il s'embarqua clandestinement sur *La Mexicana* pour l'Amérique du Sud. Dès son arrivé à Lima, il ouvrit une ferblanterie dans la rue San Agustín, en plein centre-ville. Célibataire, donc libre de toute obligation, il s'engagea dans l'armée et, le 24 mai 1783, fut enrôlé sous les drapeaux de la deuxième compagnie des milices d'artillerie. Deux années plus tard, il fut réformé à cause d'une inaptitude révélée pendant son service. Ajoutons qu'il connut la prison pour délit de recel. Au cours du procès, alors qu'il s'était lié avec l'alcade Antonio Elisalde, le tribunal de première instance, puis l'Audience Royale, l'acquittèrent, faute de preuves.

Antonio Pezet, cuisinier, était né à Béziers en 1734. A seize ans, il quitta le Languedoc pour Naples où il s'engagea comme cuisinier dans les embarcations qui transportaient Charles III et sa famille à Barcelone. Peu de temps après, il se rendit à Séville, puis à Cadix, et de là il passa à La Havane pour retourner ensuite à Cadix. Il resta donc en Espagne environ cinq ans. Alors qu'il approchait la trentaine, il s'embarqua comme chef cuisinier à bord du navire marchand *El Gallardo*, en partance pour l'Amérique méridionale. A Lima, il exerça son métier de cuisinier au Palais royal à l'époque du vice-roi Manuel Amat, puis du temps de Manuel

Guirior, au service duquel se trouvait aussi Pedro Blanc. Par la suite, il devint le cuisinier d'importantes familles de la capitale. Il épousa María Monells, créole d'origine espagnole, qui lui donna quatre enfants.

Pedro Blanc, cuisinier et boulanger, était né en 1736 à Cotignac, un petit village du Var. A dix-neuf ans, il épousa Isabelle Basset. Dix années plus tard, il fut engagé à Marseille comme cuisinier chez le commerçant Trasca y Alboré qui résidait à Cadix. A la suite de mésententes dues au regroupement familial, Blanc quitta son patron gaditan et entra au service du vice-roi Manuel Guirior, qui l'emmena à la vice-royauté de Santa Fe puis à Lima comme chef cuisinier. Après le mandat de Guirior, Blanc poursuivit son service auprès du nouveau vice-roi Teodoro de Croix. Il demeura quatorze ans dans les dépendances du Palais royal. Après quoi, il devint propriétaire et administrateur de la boulangerie *La Capillita*, située dans la rue Malambo. Pendant quelque temps, il géra, comme nous l'avons signalé plus haut, l'auberge de la rue de Plateros, mais après l'avoir cédée à Fournier, il reprit sa boulangerie. Au moment de l'affaire, il résidait à Lima depuis dix-huit ou dix-neuf ans et fréquentait Pedro Viana, son compère de toujours.

Pedro Viana, armurier de profession, naquit à la Valette, archevêché de Cambrai dans la Flandre française, vers 1735. En pleine adolescence, il quitta sa ville natale pour parcourir la Prusse, l'Allemagne et la Hollande, d'où il s'embarqua pour Livourne, atteignant finalement Malaga et Cadix. En 1765, après avoir été nommé par les autorités espagnoles maître armurier second de la Salle d'Armes Royale de Lima, il partit pour le Callao à bord de la frégate marchande *Santa Barbara*. Dix années plus tard, il épousa Francisca de Luna, liménienne, qui lui donna dix enfants dont seule une fille âgée de six ans avait survécu à l'époque du procès. Outre son travail officiel dans la Salle Royale, il continuait ses activités dans son propre atelier, situé dans la rue Santa Polonia. Cet atelier était tenu par le compagnon armurier José Hernández. Par ailleurs, sa faible complexion et sa santé délicate diminuèrent progressivement son rythme de travail. Ainsi, à l'époque qui nous occupe, il suivait un régime depuis sept ans à cause de problèmes intestinaux et ses jambes présentaient des plaies, de sorte que depuis un certain nombre d'années, il ne se rendait que rarement à l'Armurerie Royale.

Pedro Laviña, boulanger, célibataire âgé de quarante-huit ans, était originaire de Lauzet, petit village de la vallée de Barcelonnette, en Haute Provence. A vingt ans, il arriva à Cadix où, pendant plus de deux ans, il s'exerça à l'art de faire le pain dans l'unique boulangerie de ce port, après quoi il s'embarqua clandestinement sur le *San Nicolás de Bari* en partance vers le Callao. Dès son arrivée à Lima, il exerça son métier dans la capitale de la vice-royauté et ses alentours. Par la suite, il acquit la boulangerie de la nouvelle agglomération de *Bellavista* du Callao, commerce qu'il dirigeait depuis trois ans à l'époque de son interpellation.



L'arrestation de Carlos Fournier et de ses amis se produisit dans un moment d'agitation et d'inquiétude publiques fort défavorable à la défense de leur cause. En effet, malgré les

précautions prises pour se défendre de « l'orage » de la Révolution⁶, les autorités locales s'inquiétaient de la tournure que prenait la guerre franco-espagnole, et surtout de la présence des conspirateurs qui agissaient à Lima et dans d'autres villes du pays. Vers le début du mois de mai 1794, certains Français résidant dans la vice-royauté manifestèrent publiquement leur adhésion aux idéaux de la Convention en affichant des pasquins qui incitaient à la rébellion⁷.

La réponse des autorités ne se fit pas attendre : le 19 mai, le vice-roi Gil y Lemos ordonna aux membres de l'Audience Royale d'effectuer les recherches nécessaires pour découvrir les conspirateurs et de dresser une liste de tous les Français de Lima. Les recherches s'avèrent infructueuses mais la liste, dressée par Fernández de Colunga, fut remise aux autorités le 2 juin⁸. Quelques jours plus tard, le 11 juin, une assemblée extraordinaire de juges, réunie sur ordre de Gil y Lemos, prit la décision d'envoyer en Espagne tous les Français de la capitale dépourvus de carte de naturalisation ou de permis royal pour résider en Amérique. Parmi les déportés figuraient l'horloger Juan Trimalle et le dentiste Manuel Porret pour avoir proféré des paroles chargées d'allusions à la Liberté. Par la suite, l'intérêt des autorités se porterait sur le procès ouvert contre Carlos Fournier et ses amis.



Les audiences eurent lieu à la Chambre criminelle et débutèrent par la comparution de José Bermejo et de José Andrés Jaramillo. Tout en confirmant les termes des déclarations déposées devant le juge García de la Plata, ces deux témoins insistèrent sur le fait que le banquet à « caractère séditieux » organisé par Carlos Fournier fut réuni « après l'annonce dans la capitale de la mort de Louis XVI. » Cette précision aggravait la situation des accusés car elle laissait supposer que les convives avaient célébré l'exécution de Louis Capet, événement qui avait déjà frappé le pays de stupeur.

6 Depuis les premières nouvelles des événements de 89, les autorités péruviennes surveillaient attentivement les étrangers résidant dans leurs domaines. A partir de mars 1790, le Tribunal de l'Inquisition prit les mesures nécessaires pour éviter l'introduction d'imprimés ou de manuscrits. Suite à la déclaration de guerre du 29 mars 1793, le vice-roi Gil y Lemos, craignant un débarquement français, mit la côte en état d'alerte.

7 Le 14 mai 1794, Santiago González, de la confrérie des Agonisants, dénonçait à Gil y Lemos certains faits que lui avait communiqués, deux jours auparavant, le receveur de rentes du monastère de la Concepción, José Fernández de Colunga. Celui-ci aurait soutenu qu'il connaissait à Lima un certain nombre de Français, partisans les uns de l'Assemblée nationale, les autres des Jacobins. Il ajoutait que sur les portes de la cathédrale, on avait fixé deux pasquins favorables à la Révolution française et un autre sur la porte de l'église de Santo Domingo. Sur l'un de ces écrits, on pouvait lire : « *Ville, pourquoi ne luttas-tu pas pour ta liberté?* », et sur l'autre : « *Vive la France et vive la Liberté* ». Dans sa déclaration aux autorités, Colunga nia avoir affirmé qu'il y avait beaucoup de Jacobins à Lima, contrairement aux assertions de González. Il estimait en outre que des quatre Français cités par ce dernier, deux étaient innocents. Au même moment, les évêques de Huamanga et du Cuzco recevaient des pasquins qu'ils firent parvenir aux autorités de la capitale. Sur celui de Huamanga s'étaient ces mots : « *Que vive pour toujours le Grand Dieu. Vive la liberté française et à bas la tyrannie espagnole!* » Celui du Cuzco disait : « *Vive la liberté française et mort à la tyrannie espagnole. Il n'y a qu'un seul Dieu et son fils Jésus qui fut son législateur!* » Archivo General de Indias, Sección Estado, 73 (73) et (73a). Voir aussi : Rubén VARGAS UGARTE, S.J. *Historia General del Perú*. T. V. Lima, Carlos Milla Batres, 1966, p. 99-105, et CAILLET-BOIS, op.cit., p. 70-73.

8 Nous faisons figurer la liste complète dans l'annexe n° 1.

Au cours de la même séance, Bermejo fit de nouvelles révélations concernant des activités ou les opinions des habitués de l'auberge de Fournier. Il accusa notamment Clément Savino d'être « l'idole des Français », une sorte d'oracle que ses compatriotes consultaient et dont les opinions étaient paroles d'évangile. Il cita également Alzamora « qui dormait avec un portrait de Voltaire sous l'oreiller. » En outre, le Panaméen sollicitait en permanence des nouvelles de la France. Il informait immédiatement ses amis de celles qui leur étaient favorables pour gagner des étrennes, les lisant sur un ton passionné et résolu. Mais lorsque les nouvelles leur étaient adverses, il les taisait ou ne les révélait qu'avec tiédeur et réticence. Enfin, Bermejo ajouta qu'il avait appris par le Génois Nicolás García, chef cuisinier de l'auberge *Caballo Blanco*, que Carlos Fournier était un « impie invétéré ». En effet, ce dernier aurait affirmé que ses compatriotes avaient attendu trop longtemps avant d'exécuter Louis XVI. De plus, le déposant déclarait qu'il avait entendu de la bouche même de Fournier qu'il désirait ardemment se trouver en France en raison des événements révolutionnaires.

A la suite de ces déclarations, les juges qui instruisaient l'affaire firent comparaître Nicolás García et son compatriote Antonio Rossi y Bordeguera, propriétaire, nous l'avons dit, du *Caballo Blanco*, ainsi qu'un habitué de l'auberge, l'Andalou Fernando Ureña, maître cordonnier. Tous trois affirmèrent que Fournier s'était prononcé à deux ou trois reprises, avec véhémence, en faveur des régicides de la Convention et, malgré les reproches qu'ils lui avaient fait, l'accusé s'était déclaré prêt à soutenir ses opinions envers et contre tout. Rossi y Bordeguera ajouta en outre « que la maison de l'horloger, M. Trimalle, était la synagogue où se rendaient tous les Français » mais qu'il ne pouvait assurer de l'objet de ces réunions, malgré sa présence dans ce lieu à la suite de plusieurs invitations.

Aux charges retenues contre Fournier s'ajoutait la déposition de Miguel Carrillo, propriétaire du Café du marché de San Francisco. Ce dernier déclara que l'accusé se rendait tous les matins à son établissement en compagnie d'un ami qui habitait chez lui. Carrillo avait observé que dernièrement, Fournier était pensif mais il ne savait pas si sa confusion était due aux événements survenus en France ou à la perte de cinq ou six mille pesos qu'il avait envoyé dans son pays où il voulait prendre sa retraite. En outre, Carrillo révéla aux juges qu'une fois, au cours d'une discussion avec d'autres personnes sur la nation française, Fournier avait affirmé que : « C'était l'excès des tributs et des droits imposés par la monarchie qui avait provoqué le soulèvement des Français. »

Enfin Bermejo, appelé de nouveau à la barre, avoua qu'il s'était trompé sur la date du banquet et de l'ébruitement à Lima de la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. Il précisa donc que le banquet se réunit effectivement à l'auberge de Fournier, rue de Plateros, avant que la nouvelle fût connue dans la capitale, et non après, comme il l'avait déclaré antérieurement. Il avança qu'au moment où le bruit de cet événement s'était répandu, Fournier était déjà installé comme limonadier sous les balcons du palais archiépiscopal⁹. En effet, Bermejo s'était rendu à

⁹ Cette mise au point de Bermejo fut confirmée par Alzamora lors de ses déclarations postérieures et, par la suite, utilisée par la défense. Voir infra, p. 25-26.

ce débit de boissons pour obtenir des précisions sur l'exécution du roi. Fournier lui confirma la nouvelle en répondant insolemment : « Oui, exactement, on lui a coupé la tête. »



Immédiatement après les dépositions des témoins, le juge García de la Plata ordonna, le 21 juin 1794, la saisie des papiers et des livres des accusés.

Au cours des perquisitions, les autorités dressèrent une liste détaillée des imprimés et des manuscrits trouvés au domicile de Clément Savino et de José de Alzamora¹⁰. Le premier possédait plus d'une vingtaine de livres traitant de sujets divers mais nullement incendiaires. Par contre, Alzamora détenait, outre des livres de culture générale, des manuscrits et des traductions portant sur les événements politiques de la France révolutionnaire. Parmi ceux-ci, on peut citer le discours de Mirabeau au roi (19 juillet 1790), le discours et le serment du roi prononcés à l'Assemblée nationale le 14 septembre 1791, les dix commandements patriotiques d'Aubry et le discours de Pétion du 3 avril 1793¹¹. Ajoutons que parmi ces papiers, figurait le portrait de Voltaire dont parlait Joseph Bermejo dans ses dépositions. Quant à Fournier, Pezet, Blanc et Laviña, ils ne possédaient aucun ouvrage ou document compromettant.



A ce moment du procès se produisit un coup de théâtre qui allait aggraver la situation de certains prévenus. En effet, Simón Espinoza, gardien de la Prison Royale de Cour, fit part aux autorités des confidences d'Antonio Ramos, responsable de la prison de la place de Valdivia, à propos des paroles hasardeuses émises par Alzamora, Fournier et Savino.

Appelé à la barre, Ramos affirma que, le soir de son transfèrement de *l'Infiernillo*, ou maison d'arrêt, à la prison de Valdivia, Alzamora se réjouissait « du préjudice infime ou nul qu'il aurait à subir à l'issue du procès » car la dénonciation et l'ordre de saisie des papiers étaient arrivés trop tard. Le Panaméen se flattait donc de l'impossibilité pour les enquêteurs de trouver chez lui des traductions de sa main de plusieurs lettres qui lui avaient été remises par un Français résident à Trujillo. Certaines copies de ces traductions, affirma-t-il, avaient déjà été envoyées à Potosí et à Pasco, d'autres à Trujillo et à Lambayeque. Il regrettait cependant de posséder un document qui lui venait d'un valet de chambre français, perruquier de son état. Ramos ajouta que les lettres furent adressées par des membres de la Convention nationale à des Français résidents à Lima. Ceux-ci en avaient confié la traduction à Alzamora pour que « plusieurs Espagnols du Parti révolutionnaire puissent en avoir une meilleure intelligence. »

Au cours de la conversation, Alzamora assura au déposant que sept vaisseaux de guerre de la Convention allaient arriver, via Panama, dans les plus bref délais. Le manque de fortifications à Lima permettrait aux révolutionnaires français de raser la capitale de fond en

10 Les deux listes complètes figurent dans les annexes 2 et 3.

11 Ce discours fut publié par le *Mercurio Peruano*, le 7 novembre 1793.

comble et de s'emparer de tout l'argent des églises. Alzamora ajouta que les contacts entre des conventionnels et des Français de Lima duraient depuis plus d'un an.

Enfin, Ramos déclara qu'il avait questionné Savino sur sa situation et que le ferblantier lui avait répondu : « Oh! F.....! Quels ennuis! Il paraît que M. le Juge veut m'envoyer au Callao mais ici ou à Callao, il se trouvera bien quelqu'un pour me rendre rapidement la liberté. » Fournier employa les mêmes expressions au moment où Ramos lui insinua de prier M. le Juge de le libérer de ses chaînes. En effet, Fournier lui répondit avec arrogance que si le juge ne lui enlevait pas ses fers, il se trouverait bien quelqu'un pour vite les lui retirer.



Les documents découverts chez Alzamora et les déclarations d'Antonio Ramos reléguèrent l'affaire du « banquet contentieux » au second plan. Dorénavant les recherches et les interrogatoires seraient surtout consacrés à déterminer l'origine et la portée des documents traduits par Alzamora ainsi qu'à enquêter sur la véracité des informations émanant des détenus du cachot de Valdivia.

Forts des renseignements recueillis, les juges convoquèrent de nouveau les accusés à la barre, afin d'élucider des points contradictoires. Ensuite, ils procédèrent aux confrontations.

Tous refusèrent d'avouer leur participation au banquet. Savino, Fournier et Alzamora nièrent l'accusation de Ramos. Alzamora en arriva même à se défendre d'avoir copié et traduit les documents provenant de France. Cependant, au cours des confrontations, beaucoup d'entre eux, face à l'évidence des faits, se rétractèrent. Ainsi, Pedro Blanc reconnut le pari tenu avec Juan Bourrienne, surtout après que Bermejo et Jaramillo, conduits à l'ancienne auberge de la rue Plateros, eussent reconnu séparément la pièce où avait eu lieu le festin.

Par ailleurs, Savino, accusé d'avoir lu le discours de Mirabeau et de l'avoir prêté à Blanc, répondit d'abord qu'il n'avait lu que les gazettes provenant d'Espagne. Par la suite, il reconnut « qu'il y a longtemps, environ trois ans » le perruquier Juan Bautista Brocaire, lui avait remis le discours de Mirabeau suivi des dix commandements patriotiques. Il ne se rappela pas avoir prêté ce document à Blanc mais il n'avait pas oublié qu'environ un an auparavant, Juan Bourrienne lui avait apporté un petit livre en français sur les « Comptes en Finances à rendre par l'Assemblée nationale ». A la question sur la nationalité et le domicile de Brocaire, Savino répondit qu'il le croyait d'origine béarnaise et qu'il aurait quitté Lima pour la province.

Blanc confirma la déclaration de Savino, en confessant qu'environ deux ans et demi ou trois ans auparavant, le ferblantier lui avait prêté, à sa demande, le discours de Mirabeau et qu'il l'avait lui-même mis à la disposition de Alzamora.

Interrogé, ce dernier reconnut volontiers que Blanc lui avait prêté le texte de Mirabeau mais uniquement pour qu'il en fit une copie et que Pedro Viana lui avait remis le discours de Pétion avec la même intention. Le Panaméen ajouta qu'un certain Antonio, cuisinier français d'un bateau espagnol, et Juan Bourrienne lui avaient demandé de traduire en castillan, moyennant rétribution, le discours du Roi à l'Assemblée et les « Comptes en Finances »...

Alzamora ne se souvint pas, bien entendu, de la personne qui lui avait offert le portrait de Voltaire !

Appelé à la barre pour expliquer la provenance du discours de Pétion, Pedro Viana expliqua que ce document, plié et de couleur bleu, avait été trouvé par son petit neveu, Pablito Díaz, dans le sous-sol qui conduisait au Grand Couvent de Santo Domingo, où il faisait ses études. Convoqué par les juges, le jeune garçon déclara qu'après l'avoir lu à son oncle, analphabète, il avait abandonné ce papier sur une table. Considérant ce discours comme favorable à la monarchie et conçu dans de bons termes, Viana le rangea dans son portefeuille et, un jour qu'il se trouvait dans le débit de boissons de Fournier en compagnie de Alzamora, le document glissa et tomba par terre. Ce dernier interrogea son compagnon sur son contenu. Viana lui répondit qu'il s'agissait du « Discours d'un bon Français ». Ce fut suffisant pour éveiller la curiosité du Panaméen. Jusque-là, les deux amis étaient d'accord avec cette version mais Alzamora affirma que Viana lui avait donné le discours pour qu'il en fasse une copie. Viana se défendait, arguant qu'il n'aurait su qu'en faire puisqu'il ne savait ni lire ni écrire. En effet, il n'avait reconnu le document que par sa couleur et son écriture.

Une fois les confrontations terminées, les juges donnèrent l'ordre de faire des recherches sur les lettres et papiers qui avaient été traduits et diffusés à Trujillo, Pasco, Potosi et Lambayeque. En même temps, ils lancèrent, le 20 juillet 1794, un mandat d'arrêt et un ordre de saisie à l'encontre de Juan Bourrienne et Juan Bautista Brocaire.



Le 22 juillet 1794, le juge García de la Plata ordonna de nommer les avocats et les avoués de la défense. Alzamora serait défendu par l'avocat Juan de Urriola et par l'avoué Felipe de Useda, Fournier par l'avoué Manuel Suárez, Blanc, Viana et Pezet par l'avoué Manuel Gorostizaga et enfin, Savino par l'avoué Juan del Valle et Pedro Laviña par l'avocat et avoué José Dávila.

Au cours des séances consacrées aux plaidoiries, la défense devait non seulement surmonter le poids des accusations et de circonstances aggravantes mais surtout les effets d'une procédure qui faisait des prévenus de véritables coupables. En effet, toutes les personnes soupçonnées et mises en examen furent interrogées en l'absence de leur avocat, ce qui les plaçait dans une position désavantageuse. De plus, la cour était présidée par le vice-roi et les juges étaient engagés comme partie principale.

Toutefois, la défense minimisa la portée du banquet tenu dans l'auberge de Fournier, insistant sur le fait qu'il s'agissait d'un acte circonstanciel et isolé, d'une simple réunion d'amis où l'alcool avait certainement échauffé les esprits, et que ce festin pantagruélique ne se répéta pas. Bref, l'auberge de Fournier n'était pas un lieu de conspiration contre l'État ni contre le respect dû au souverain. L'espace d'une soirée, Fournier et ses amis avaient perdu la tête au

cours d'une fête bacchanale digne des louanges des poètes! -s'écriait la défense en dédramatisant les faits.

Les activités professionnelles de certains accusés constituaient par contre un point favorable à leur cause : ils pouvaient bénéficier des dispositions de la Loi dix, Titre vingt-sept, Livre neuvième de la *Recopilación de Leyes de las Indias* qui empêchait, de façon claire et formelle, l'expulsion des étrangers exerçant des « arts mécaniques ». C'était notamment le cas de Pedro Laviña, « expert dans l'art de fabriquer du pain. »

En ce qui concerne les documents français, les défenseurs d'Alzamora expliquaient qu'une bonne partie de ces papiers furent publiés dans les journaux européens qui circulaient dans la vice-royauté. Par ailleurs la teneur de ces papiers n'avait qu'un caractère réformiste, voire contre-révolutionnaire. C'était le cas du discours de Pétion. En effet, feu le maire de Paris s'opposait aux désordres populaires et prévenait les Français contre une liberté effrénée. Il recommandait la religion catholique, fustigeait le vice et louait la vertu. « Je l'ai déjà dit et je le répète, s'écriait Pétion, Vive la Monarchie! Que triomphe la religion! ou périsse une fois pour toutes la nation française! » La défense insista habilement sur le fait que le document de Pétion avait été imprimé au Port de Santa María avec une licence espagnole.

D'autres raisons furent avancées pour excuser la conduite d'Alzamora. D'abord, il était difficile de penser qu'une seule personne à Lima, en l'occurrence l'accusé, avait entendu dire qu'une escadre française avait accosté l'isthme de Panama qui divise la mer du Nord au Sud! Quant à son habitude de répandre des nouvelles, elle était dans certains cas favorable à sa cause. Ainsi, certains témoins affirmaient que la « malheureuse nouvelle de la reprise de Toulon », arrivée via Buenos Aires, avait suscité, faute d'informations plus précises, une vive émotion dans la capitale. Par la suite, une lettre envoyée de Panama consignait cet événement dans sa totalité, lui redonnant sa juste mesure. Alzamora traduisit cette lettre et répandit la nouvelle « pour consoler et soulager de nombreuses personnes ». L'accusé n'était donc qu'un « génie curieux » qui aimait s'instruire des nouvelles qui éveillaient et attiraient l'attention de tous.

Par la suite, Felipe de Useda consacra une grande partie de sa plaidoirie à dénigrer Jaramillo et Bermejo, hommes de mauvaises fréquentations, amateurs de jeux et de filles de mauvaise vie et quelque peu portés sur la boisson. Bermejo, « de vile condition, parce que mulâtre », était considéré en outre comme un immoral. Il était en effet marié à Chinchorra del Callao, *zamba* résidant au Callao, tandis qu'à Lima, il menait une « vie scandaleuse » avec sa concubine, Chepa Fermina. De plus, de Useda signala qu'entre Bermejo et Alzamora existait, depuis 1792, une certaine inimitié née de la jalousie. En effet, le Panaméen n'avait pas été insensible aux charmes de Chepa Fermina. Cupidon s'en était mêlé et Bermejo supportait mal l'infidélité de ses amis. Bref, de par leur vie licencieuse, les deux témoins, tant le peintre que le sculpteur, étaient peu crédibles.

Enfin, de Useda, reprenant les précisions de Bermejo et de certaines confirmations de Alzamora lui-même, avança des arguments plus sérieux pour démontrer la fausseté de l'accusation :

- la nouvelle du régicide de Louis XVI arriva à Lima au cours du mois de mai 1793 ;
- Barba de Cabrera loua l'immeuble, où se trouvait l'auberge de Fournier, à deux artisans, le tailleur Martín de Ytugaray et le menuisier Salvador de Oliva, qui s'installèrent respectivement le 3 et le 8 mai 1793 ;
- le 3 avril, d'après les déclarations du témoin Valentín de Torres Preciado, Fournier se trouvait déjà dans le débit de boisson situé sous les balcons du palais archiépiscopal...où il vendait de l'hydromel.



La situation de Pedro Laviña et sa présence au cours du procès revêtit un caractère bien différent de celui de ses compagnons d'infortune. Au moment où García de la Plata lança l'ordre d'arrestation, Laviña se trouvait à Lima, gravement malade. Il retourna au Callao pour se soigner mais une patrouille d'infanterie et une autre de dragons l'attendait de pied ferme. Malgré son état, il leur résista. Par la suite il justifierait ce geste en expliquant qu'il « s'attendait à aller en prison car on lui avait assuré que tous les Français résidents dans cette capitale seraient transportés en Espagne. » Quoi qu'il en fût, le gouverneur du Callao reçut l'ordre de transférer Laviña au fort du *Real Felipe* où il fut soigné et où ses papiers, ses livres et ses biens furent mis sous séquestre.

Toujours convalescent, il fut transféré, le 27 juin 1794, à la Prison Royale de Lima où sa santé continua de se dégrader. Frappé d'hydropisie, il demanda, le 31 août, la liberté sous caution. Pris d'accès de fièvre à cause d'un manque d'exercice auquel il était habitué et d'un séjour prolongé dans un cachot humide, il fut admis et enchaîné, le 2 septembre, dans la salle de prisonniers n° 10 de l'Hôpital Royal *San Andrés*. Le 20, les autorités lui enlevèrent ses chaînes en raison de son état. Il décéda le 1^{er} octobre 1794 et fut inhumé, du fait de son indigence, dans l'établissement hospitalier même.



Après avoir entendu la défense, le Procureur général, Joseph Pareja y Cortés, demanda à la cour de considérer Carlos Fournier comme un « criminel d'Etat », « digne de subir le dernier supplice ». Il réclama aussi la peine de mort pour Joaquín de Alzamora et, pour les autres accusés, la relégation dans les « royaumes d'Espagne ». Leurs biens seraient saisis au bénéfice des Finances royales.

Toutefois, lors du *voto consultativo*¹² du 28 novembre 1794, les juges de la chambre criminelle se montrèrent beaucoup moins sévères. Nicolás Vélez de Guevara, Juan del Pino y Manrique, Domingo Arnaíz de las Revillas, Manuel Pardo González et Manuel García de la Plata se prononcèrent pour l'envoi de Fournier en Espagne. En attendant la décision royale, celui-ci devait demeurer sous haute surveillance. Alzamora devait retourner à Panama pour

12 Peine prononcée en première instance.

rejoindre son épouse « de qui il se trouvait séparé depuis de nombreuses années sans raison valable. » Il serait en outre surveillé par les autorités panaméennes. Il resterait en prison en attendant la décision du vice-roi. Clément Savino, Antonio Pezet, Pedro Blanc et Pedro Viana devaient attendre les résultats des enquêtes réalisées en province à la suite des déclarations d'Antonio Ramos. Ils resteraient donc en prison mais bénéficieraient des dispositions légales, des circonstances du moment et de la situation particulière de chacun d'entre eux.

En s'appuyant sur ces dispositions, l'avoué Manuel Gorostizaga sollicita pour Pedro Viana, l'indulgence de la Cour ; aux dires de sa femme, Viana souffrait d'hydropisie. Il réclamait notamment la commutation du poste qu'il occupait à l'Armurerie Royale. Cette démarche ne fut pas entendue et Viana décéda en prison le 17 février 1795. Quelque temps après, le 20 avril, l'épouse de Pedro Blanc, Isabel Basset, demanda au tribunal que son mari, atteint de la goutte, soit remis en liberté sous caution. Comme la précédente, cette demande, formulée à une date trop proche de la sentence, fut impitoyablement rejetée.



Les recherches menées en province n'aboutirent pas aux résultats espérés par les juges de l'Audience Royale. Ainsi, Vicente Gil, gouverneur intendant de Trujillo, faisait parvenir aux autorités de Lima les déclarations et le résultat de la saisie des papiers prouvant l'innocence de Juan Bautista Brocaire. Celui-ci déclara qu'il avait vaguement fait la connaissance, au cours d'une rencontre fortuite, de Fournier et de Savino. A plusieurs reprises, il avait mangé dans l'auberge gérée par Fournier rue de Mantas et il avait acheté une fois à Savino « trois petites assiettes en fer-blanc et d'autres meubles de la même espèce ». Par contre, il affirmait catégoriquement qu'il n'avait jamais entretenu aucune relation, ni écrite ni orale, avec Alzamora et qu'il ne connaissait pas personnellement Juan Bourrienne. Parmi ses papiers, les enquêteurs n'avaient trouvé aucune lettre compromettante.

Le 25 novembre 1794, Francisco de Paula Sanz, gouverneur intendant de Potosi, envoya aux autorités de la capitale le résultat des enquêtes qu'il avait conduites personnellement concernant trois résidents de la ville de sa juridiction : Marcos Miranda, Bernardo Bori et José Miguel de Posadas.

Miranda, de nationalité française, confessa qu'il n'avait jamais eu de nouvelles ni de Brocaire ni de Bourrienne. Parmi ses papiers, les enquêteurs ne découvrirent que des documents de comptabilité ainsi que des lettres concernant ses activités commerciales avec plusieurs commerçants du Cuzco et d'autres villes péruviennes. De Paula Sanz souligna en outre que Miranda était considéré comme « une personne parfaitement honnête et d'une notoire probité. »

Bernardo Bori, naturel de Bordeaux, était hébergé chez José Miguel de Posadas, maître fondeur de l'Hôtel Royal de la monnaie. Il déclara qu'il était arrivé à Potosi, via Buenos Aires, avec l'intention d'aller à Lima et qu'il avait connu personnellement Brocaire et Bourrienne. Du premier, il ignorait son domicile d'alors mais il avait appris, un an et demi auparavant, que Brocaire avait quitté Lima pour Trujillo où il se trouvait en compagnie du gouverneur intendant

de cette place. Quant à Bourrienne, il l'avait laissé à Buenos Aires où il était domestique chez Francisco Urdamieta, Directeur Général de la régie des tabacs. Il ne possédait pas non plus des documents pouvant le compromettre.

José Miguel de Posadas confessa qu'il ne connaissait pas Brocaire mais qu'il s'était lié d'amitié avec Bourrienne pendant leur traversée entre Acapulco et Lima. Le Français voyageait au service du surintendant de l'Hôtel Royal de la monnaie de Lima, José de la Riva, en qualité de valet de chambre. De Posadas se souvint que, malgré sa condition, Bourrienne révélait une éducation raffinée, faisant montre d'une grande courtoisie et même de génie. Extrêmement observateur, il s'informait, avec un intérêt tout particulier, des « productions de la nature américaine et d'autres curiosités qu'il avait remarquées pendant la traversée. »

De Posadas affirma en outre que Bourrienne lui avait écrit de Buenos Aires, le 22 août 1794, pour lui recommander Bernardo Bori à qui le vice-roi du Rio de la Plata avait refusé un passeport.

Les dernières nouvelles concernant Bourrienne seraient données par Manuel de Arredondo, vice-roi du Rio de la Plata, dans une lettre qu'il envoya, le 26 janvier 1795, au gouverneur intendant de Potosi. En effet, de Arredondo avait lancé l'ordre d'arrestation du Français le 26 décembre 1794. Ce dernier avait quitté Buenos Aires pour Montevideo où il espérait s'embarquer à bord d'un navire négrier anglais. L'ordre surprit Bourrienne à l'hôpital de Montevideo mais les perquisitions et l'interrogatoire subis par l'accusé, le 3 janvier, ne donnèrent pas les résultats escomptés. Néanmoins, la lettre nous donne quelques renseignements intéressants sur le parcours de l'accusé. Né à Rouen, il avait séjourné dans plusieurs villes des Etats-Unis et des Caraïbes avant d'arriver au Pérou en compagnie de José de la Riba, surintendant de la Monnaie. À Lima, il se trouvait, environ un an auparavant, au service du neveu du vice-roi Gil y Lemos, en qualité de valet de chambre. Par la suite, il obtint un passeport du vice-roi lui-même pour se rendre en Angleterre via Buenos Aires. Finalement, de Arredondo laissa Bourrienne en liberté à condition que celui-ci signalât le jour de son embarquement et qu'il ne quittât pas, entre temps, le port de Montevideo.

Les démarches de Bartolomé de Bedoya, lieutenant assesseur de Tarma, auprès des francophiles de son intendance, s'avèrent plus infructueuses que celles effectuées à Trujillo et à Potosi. Par conséquent, elles déçurent les attentes des magistrats de l'Audience Royale, notamment le Procureur général.



Le 23 avril 1795, le tribunal, présidé par le vice-roi, rendit sa sentence. Les magistrats avaient pris en compte le *voto consultativo* du 28 novembre, les dernières diligences effectuées à Trujillo, Potosi et Tarma ainsi que l'Instruction Royale du 1^{er} mars 1794 qui recommandait aux autorités coloniales d'expulser « toute personne suspecte ou partisane de l'actuel régime français. »

En conséquence, Carlos Fournier devait être envoyé, en attendant la décision royale, à la place de Valdivia. Par contre, Antonio Pezet devait être transféré à Juan Fernández et Clément Savino ainsi que Pedro Blanc à Chiloé. Ils seraient mis à la disposition de leurs gouverneurs respectifs jusqu'à nouvelle disposition des autorités de la vice-royauté. Tout en étant étroitement surveillés, ils pouvaient exercer leurs métiers afin de pourvoir à leurs besoins. Alzamora serait embarqué dans les plus bref délais à Panama pour rejoindre sa femme. Il serait surveillé par les autorités locales, lesquelles devaient lui interdire toute relation et communication avec les Français de l'endroit.

La sentence fut notifiée aux accusés le 8 mai 1795. Par la suite, les magistrats procédèrent finalement à la saisie des biens pour couvrir les dépenses du tribunal et du jugement ainsi que pour rembourser les dettes contractées auprès des créanciers.

Nous ignorons malheureusement le sort réservé aux accusés. Il serait intéressant de savoir si les peines furent accomplies dans leur totalité, ou si elles furent réduites ou commuées. A cet égard, la documentation dépouillée sur le procès même se montre évidemment très succincte. Ainsi, nous avons appris que le 9 juin 1795, au cours des saisies mobilières, Alzamora se trouvait malade dans la salle de prison de l'Hôpital *San Andrés* et que le 9 juillet suivant, Savino et Blanc attendaient, au fort du *Real Felipe*, au Callao, d'être transférés à Chiloé... C'est là que nous perdons la trace de Carlos Fournier et de ses amis. Bénéficièrent-ils de la remise de peine de janvier 1797, qui concernait surtout les condamnés pour des délits de caractère politique ?



L'étude de ce procès, enrichie par l'historiographie, nous permet d'avoir un aperçu des retentissements de la Révolution française au Pérou. Tout d'abord, il faut rappeler que les idées défendues par les philosophes et les encyclopédistes du XVIII^e siècle furent largement connues par le secteur éclairé de la population hispano-américaine. Grâce à la connaissance et à l'attraction des idées nouvelles, le cours des événements de la Révolution française fut suivi pas à pas par une fraction importante de la population péruvienne. Les premiers actes des révolutionnaires français divisèrent l'opinion publique et les manifestations de sympathie qu'éveillèrent ces agissements se heurtèrent au zèle des autorités espagnoles et aux partisans de l'Ancien Régime.

C'est dans ce cadre, propice à attiser des passions que s'insère ce procès qui par l'origine, les activités et les inquiétudes des accusées présente des caractéristiques tout à fait particulières.

En effet, à l'exception de Viana, Carlos Fournier et ses compatriotes étaient tous originaires de la France méridionale, ce qui a pu favoriser leurs contacts avec l'Espagne et ses domaines. De plus, tous étaient artisans et pratiquaient des métiers qui leur permettaient de jouir d'une indépendance économique et surtout de s'établir facilement à l'étranger.

Installés en Espagne pour un certain temps, les uns partirent pour l'Amérique, engagés par des autorités espagnoles. Les autres s'embarquèrent clandestinement, à leurs risques et périls, avec l'espoir de travailler à leur compte.

Ils arrivèrent alors au Pérou bien avant 1789 et exercèrent leurs activités à Lima où ils intégrèrent la moyenne et petite bourgeoisie de la capitale.

Là, leur sentiment d'appartenance à un même pays, leur position sociale et leur activité économique les rapprochèrent. Des liens d'amitié se tissèrent entre eux. Ces mêmes circonstances seront à l'origine de leur sympathie pour l'action des révolutionnaires français ou, du moins, de leur intérêt pour l'évolution des événements européens. Par ailleurs, la francophilie de cœur de Joseph de Alzamora le fit adopter par le cercle d'amis français.

Le procès lui-même, outre les aspects propres au jugement, nous permet de considérer que les agissements de certains accusés reflétaient l'esprit général de l'époque, rendu public et universel par les hommes de 89. Les opinions, les prises de position plus ou moins engagées, les traductions et la diffusion des textes émis par les conventionnels ainsi que les réunions clandestines des accusés en furent les manifestations concrètes. Cependant, l'action des ces derniers ne saurait être considérée comme révolutionnaire et favorable au renversement du gouvernement colonial mais comme des faits isolés qui, dans un contexte de répression et de guerre européenne, prirent une ampleur démesurée. Ainsi, Fournier et ses amis, loin de devenir les Dantons ou les Robespierres de la vice-royauté du Pérou, contribuèrent, par leur modeste rôle, à la divulgation des événements français et à la propagation des idéaux de 89, germes de l'insurrection latente qui se forgeait au fil du temps dans les esprits éclairés.

Itamar OLIVARES
Université de Paris X - Nanterre

ANNEXES

ANNEXE n° 1.

Liste des Français résidents à Lima dressée par José Fernández de Colunga, le 2 juin 1794¹³.

- Don Juan de Prado, viudo, con tres hijos de ambos sexos ya crecidos, fue almacenero y después minero, vive en el callejón de San Francisco.
- Don José León, casado, platero, vive en la calle de Mercaderes.
- Don Juan Vives, yerno del anterior, vive con su suegro.
- Don José Yugar, panadero, casado, vive al costado de San Marcelo.
- Don Juan Trimalli, relojero, soltero, calle de San Agustín.
- Don Francisco Bedoya, soltero, café de Serio en Bodegonos.
- Don Juan Alexo Potè, soltero, peluquero, Pozuelo de Santo Domingo.
- Mr. Julián y su compañero, solteros, peluqueros, Pozuelo dicho, casa de Pozo.
- Mr. Jazmín, relojero, casado con Vizcaina, se halla en viaje.
- Don Antonio Pesè, soltero, café de las Animas.
- Don Juan N., soltero en dicho café.
- Mr. Blanc, panadero en Malambo, casado con francesa.
- El sillero de sillas de enea, calle de Jesús María esquina Asesoría de Don José Villegas.
- Don Felipe Boust, cirujano con almacén, casado en España.
- José Roberti, fue cafetero, hoy minero, vive en la calle de Santa Rosa.
- Miguel Salavarría, empleado de guarda, casado con naturala.
- Carlos Fournier, cocinero, tuvo la mistelería del Arzobispo.
- Mr. Cleman, hojalatero, calle de Plateros.
- Mr. Porrè, dentista, soltero, portal de Escribanos.
- Pedro Tilli y su compañero o ayudante, solteros, cocineros en las Mantas.
- Mr. Reynaldo, casado, panadero, calle del Sauce.
- Mr. Luis y su compañero, solteros, peluqueros, calle de Santo Domingo. En estos días traspasaron la tienda y dicen se fueron a un mineral.
- Don Luis N., panadero abajo del puente, casado con Doña Francisca Bustamente.
- Mr. Picè, casado, cocinero en las Animas.
- Mr. Legi, soltero, mercachifle.
- Pedro Compare, casado.
- Don Pedro Miralles, soltero, vive con el Dr. Bourdanave.

Así mismo tengo por franceses vascos sin embargo de decirse españoles los siguientes.

13 Archivo General de Indias. Sección Estado, 73 (73a).

- Don Estevan de Urrutia, viudo, que habiendo quedado con dos hijas hace años las llevaron a Francia en donde quedaron, comerciante, vive en la calle de Judíos.
- Un sobrino del mismo Urrutia, soltero, vive con su tío.
- Don Juan de Alasta, viudo, vecino que fue de Guancavelica y en esta ciudad Diputado del Gremio de minería.
- Don Antonio Aranda, soltero, minero, graduado de Teniente Coronel.

A la même date, les autorités de l'Audience Royale ajoutèrent à cette liste les noms suivants :

- Don Juan de Bourdanave, canónigo de esta Santa Iglesia.
- Don José Coquett, Director jubilado del Real Tribunal de Minería.

Liste complémentaire dressée par Fernández de Colunga, le 6 juin 1794.

- Mr Cleman, Savino, hojalatero, calle de Plateros, consorte de Trimalli en la primera.
- Mr. Simón, herrero, calle de Villalta o de Núñez, junto al platero Palomino.
- El sombrerero de la calle de la Coca, frente de Mendiburu.
- Don Antonio Morpion, fue panadero, no se le conoce ejercicio alguno ni he podido averiguar dónde vive.
- Don Antonio de N., no sé en que se ejercita, vive en la calle de Argandoña antes de llegar a la botica de San Agustín, fue comerciante.
- Un cantor de Comedia cuyo nombre ignoro.
- Don Juan Moles, casado, cajón en la calle de las Mantas.
- Don Juan de N., herrero en la cochera de la casa del Señor Fiscal del Crimen, calle de San José.

ANNEXE n° 2

Liste de livres, de papiers et de traductions saisies chez Joaquín de Alzamora, le 11 juin 1794.

Papeles :

- 1.- Un discurso de Monsieur de Mirabeau al Rey, de un pliego manuscrito¹⁴.
- 2.- Los diez mandamientos patrióticos, distribuidos por M. Aubry a sus conciudadanos¹⁵.
- 3.- Un discurso de Pétion a la Asamblea, en pliego y medio¹⁶.
- 4.- Discurso y juramento del Rey pronunciado en la Asamblea, en dos fojas de a quartilla¹⁷.
- 5.- Cuentas de la Real Hacienda que debe dar la Asamblea Nacional, en diez y siete foxas de a quartilla.
- 6.- Pintura de Voltaire en media quartilla.

Papeles de obligaciones :

- 7.- Un mapa del estado militar de España.
- 8.- Un mapa del retrato de Luis XV.
- 9.- Otro mapa del Delfín de Francia.
- 10.- Otros once mapas que manifiestan la guardia o tropa real de Francia.

Libros :

- a) Cartas críticas de Constantini, cuatro tomos en castellano.
- b) Historia Sagrada y Profana, un tomo en francés.
- c) Colección de Oraciones Fúnebres de Fléchier, un tomo en francés.
- d) Memorias del Mariscal de Tourville, un tomo en francés.
- e) Tragedias por Crébillon, un tomo en francés.
- f) Diccionario abreviado de las fábulas, un tomo en francés.
- g) Vilbillec, un tomo de la Mística en Idem.
- h) Gramática española, un tomo en castellano.
- i) Geografía de los niños, un tomo en Idem.
- j) Apéndice de la educación popular, un tomo en castellano.
- k) Eccequias de Clemente XIV, un tomo en castellano.
- l) Arte poética española, un tomo en castellano.
- m) Llave nueva de la lengua francesa, un tomo en castellano.
- n) Guías de plateros, un tomo en castellano.
- o) La descripción de Venezuela, en castellano.

14 Adresse au Roi, lue par M. le Comte de Mirabeau, et adoptée par l'Assemblée Nationale, dans la séance du 9 juillet 1789.

15 Les dix commandements patriotiques composés par M. Aubry-Bassault pour les concitoyens qui l'ont choisi pour leur Chef...imprimés au nom de la Société patriotique de Tours...séante aux Minimes (s.l.n.d.).

16 Discours daté du 3 avril 1793 et imprimé au port de Santa María par Don Luis de Luque y Leyva, en 1793.

17 Cérémonie datée du 14 septembre 1791, Louis XVI accepta la Constitution.

- p) Un manifiesto del rey de Francia con respecto a la guerra declarada a la Gran Bretaña.
- q) Un mano escrito (sic), traducción del francés al castellano de la oración fúnebre del mariscal de Turenne.

Traducciones :

- a) Discurso de Monsieur de Mirabeau al Rey.
- b) Respuesta del Rey a la delegación de la Asamblea Nacional¹⁸.
- c) Los diez mandamientos patrióticos, distribuidos por Mr. Aubry a sus conciudadanos.
- d) Discurso de un buen francés aunque miembro de la Comminación Nacional (sic), Pétion, en Paris a 3 de abril de 1793.
- e) Discurso y juramento del Rey pronunciado en la Asamblea Nacional el 14 de septiembre de 1791.
- e) Respuesta del Sr. Presidente de la Asamblea Nacional al Rey.

ANNEXE n° 3

Liste des livres saisis chez Clemente Sabino, le 28 juin 1794.

- 1.- Historia de los viajes, trunca, veinte y seis tomos en francés.
- 2.- Diccionario Histórico, trunco, dos tomos en francés.
- 3.- Diccionario Geográfico, un tomo en Idem.
- 4.- Causas célebres, dos tomos en Idem.
- 5.- Memorias de Trévoux, trunca, tres tomos en Idem.
- 6.- Grasin de metales, dos tomos en Idem.
- 7.- Gramática española y francesa, un tomo en Idem.
- 8.- Obras de Monsieur Tomás, un tomo en Idem.
- 9.- Obras de Racine, un tomo en Idem.
- 10.- Historia de la guerra y vida del Príncipe Eugenio, un tomo en Idem.
- 11.- Reflexiones morales de Marco Antonio, un tomo en Idem.
- 12.- Verdadera Elocuencia, un tomo en francés.
- 13.- Tragedias, un tomo, en Idem.
- 14.- Ilustración de confit[er]ías, un tomo en Idem.
- 15.- Historia General de la Nueva Francia, un tomo en francés.
- 16.- Historia de los dioses, un tomo en latín.
- 17.- Geografía abreviada, un tomo en francés.
- 18.- Historia de la Francia, un tomo en Idem.
- 19.- Corte de Madrid, un tomo en Idem.
- 20.- Memorial de Fray Bernardino de Cárdenas, un tomo en castellano.
- 21.- Pragmática Española, un tomo en Idem.

18 Réponse du roi à la députation des Etats-Généraux, du 10 juillet 1789.

Itamar Olivares

- 22.- Ramillete de divinas flores, un tomo en Idem.
- 23.- Memorias de una honesta mujer, un tomo en francés, sin forro.
- 24.- Colección de los tratados de comercio, un tomo en Idem, sin forro.
- 25.- Mercurio de Francia del mes de abril de 1761, un tomo sin forro.
- 26.- Secretos de Maualcia, un tomo en castellano, sin forro.